

## B2.19.1 La douane française



En France, l'**importation** de certains produits est interdite, notamment les drogues, toute **contrefaçon** et les substances dangereuses. D'autres **marchandises** peuvent toutefois être admises, mais elles sont soumises à des restrictions spécifiques, par exemple pour les armes, certaines œuvres d'art et les médicaments. Pour le **tabac** et l'**alcool**, des seuils s'appliquent lorsque les achats proviennent d'un pays de l'Union européenne. Un agent a précisé que les quantités *seraient* contrôlées en cas de doute.

1. Parmi les produits suivants, lequel est explicitement interdit à l'entrée en France ?
  - a. Des contrefaçons
  - b. Du vin pour usage personnel
  - c. Des œuvres d'art déclarées
  - d. Des médicaments avec ordonnance
2. Quelle condition s'applique au transport de tabac et d'alcool vers la France dans ce contexte ?
  - a. Il faut obligatoirement payer une taxe fixe à la frontière.
  - b. Les achats doivent provenir d'un autre pays de l'Union européenne.
  - c. La revente est autorisée tant que le montant est inférieur à cent euros.
  - d. Il n'existe aucune limite si l'on voyage en avion.

**1-a 2-b**

### 2. Votre entreprise souhaite importer une œuvre d'art hors UE pour une exposition temporaire en France.

**Tâche:** Expliquez ce qu'il faut prévoir avant l'importation, listez trois documents/contrôles possibles et dites ce que le vendeur avait déclaré qu'il fournirait.

**URL:** Faire entrer des biens culturels sur le territoire français

**Use in your answer:** biens culturels / importation / douane / licence d'importation / déclaration de l'importateur / autorisation d'exportation